

Pour pouvoir effectuer les chorégraphies au spectacle de fin d'année, les patineurs devront avoir payé les frais d'inscriptions au Club et patiner un minimum d'une heure par semaine. Pour faire un solo au spectacle, les patineurs devront avoir payé les frais d'inscription au club et avoir au minimum une heure de cours par semaine avec un entraîneur et répondre aux critères suivants :

1. CRITÈRES SOLISTE

École avancée (junior, intermédiaire, senior)

- Période de référence du 1^{er} mai au 30 avril de la saison de patin
- Avoir gagné une médaille or, argent ou bronze
- ou
- Avoir un test préliminaire dans une discipline ou un star 3 A en danse ou star 3 en habileté ou style libre

Patineur du patinage plus

- Lauréat du Patinage Plus 2018 :

Pour la période de référence, attendre les critères de Patinage Canada, Patinage Québec et ARPAL

Tableau de pointage

Rubans et Écussons réussis	Pointage par rubans et écussons réussis
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6

Si le patineur n'a pas d'assistant de programme ou un entraîneur professionnel, le lauréat « Assistant de programme de Patinage Canada » sera responsable du solo du patineur de patinage plus. Advenant plus d'un patineur du patinage plus, les lauréats assistants de programme régional seront responsables des autres solos.

2. CRITÈRES POUR NUMÉRO DE GROUPE

- Période de référence du 1^{er} mai au 30 avril de la saison de patin
- Le patineur fait les numéros correspondants à sa catégorie d'inscription en début de saison (Patinage Plus ou École Avancée)

Patineur junior, intermédiaire et senior

- Pour faire les numéros de groupe junior le patineur doit :
 - Être sur l'école avancée depuis 2 ans et moins
- Pour faire les numéros de groupe intermédiaire le patineur doit :
 - Être à sa 3^{ième} année sur l'école avancée et avoir un préliminaire dans l'une des disciplines suivantes : habiletés, danse, style libre ou un star 3 A en danse ou star 3 en Habiletés ou un Star 3 en style libre
- Pour faire les numéros de groupe senior le patineur doit :
 - Avoir un junior bronze style libre ou un junior argent habileté

Numéro spécial pour les patineurs du Patinage Plus

- Patineur du Patinage Plus ayant participé à un événement répondant aux critères de l'annexe Patinage Plus de Patinage Québec dans la section « Avis universel et annexes »

3. CRITÈRES POUR LE NUMÉRO OR

Avoir réussi un test OR dans une discipline

- Période de référence du 1^{er} mai au 30 avril de la saison de patin
- Numéro facultatif selon le nombre de patineurs répondant aux critères

4. CRITÈRES POUR PERMETTRE À UN PATINEUR D'EFFECTUER SON SOLO LORS DES DEUX REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE

- Période de référence du 1^{er} mai au 30 avril de la saison de patin

Ou

- Patineur ayant un pointage technique dans le système CPC Star 5 à Or ou dans le volet compétitif selon le tableau :

Catégorie	Pointage
Star 5	18
Star 6	18
Star 8	22
Star 10	22
Or	24
Pré-juvénile et Juvénile	18
Pré-Novice, Novice, Junior et Senior	22

Ou

- Si un patineur obtient une médaille lors des compétitions d'envergures suivantes :
 - Championnats de Section « A » et « B »
 - Finale provinciale « STAR » Michel Proulx
 - Finale provinciale des Jeux du Québec
 - Finale provinciale des Jeux de la Participation

5. PATINEUR MEMBRE DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Un patineur membre de l'équipe du Québec pourra effectuer 2 programmes par représentation. Si le patineur est membre de l'équipe du Québec pour plus d'une discipline, il aura le droit d'effectuer 2 programmes par discipline. (simple, couple en style libre, couple en danse)

Un patineur membre de l'équipe du Québec sera considéré comme invité au spectacle du club.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT AUX ENTRAINEURS POUR CHAQUE NUMÉRO DE SPECTACLE

- 50 \$ pour la recherche et le montage de la musique en autant que le produit final soit présenté au plus tard le 15 décembre 2017
- 50 \$ pour la création du numéro en autant qu'une ébauche du plan soit présentée au plus tard le 1^{er} février 2018
- 30 \$ pour la recherche et la réservation de costume en autant que la réservation soit finalisée au plus tard le 15 décembre 2017
- 5 heures par chorégraphie seront allouées pour le montage sur glace de celle(s)-ci, la présence de l'entraîneur étant requise.
- Une (1) heure total pour la générale, quel que soit le nombre de chorégraphies montées **Note pour Chantal: il a été question d'une heure par chorégraphie, vérifie avec Monica**

Si un entraîneur a besoin de plus de 5 heures pour finaliser un numéro, il devra en faire la demande et les heures supplémentaires devront être approuvées par le CA.

La présence des entraîneurs est recommandée pour les spectacles et ce, sans frais.

7. TEMPS

- Le temps alloué au solo d'un patineur lors du spectacle doit correspondre au temps de son dernier solo effectué en compétition dans la saison du 1^{er} mai au 30 avril, +- 10 secondes. Pour le Patinage Plus le temps maximum permis est de 1 minute 15 secondes.
- Le temps alloué pour les chorégraphies est de 5 à 6 minutes. Pour tout dépassement de ce temps, l'entraîneur devra en faire une demande au comité spectacle.

8. CRITÈRES POUR LA SÉLECTION DES AP DANS LE OU LES NUMÉROS PP

L'entraîneur responsable de Patinage Plus choisit les 4 (ou plus) AP les plus expérimentés (qui présentent les qualités d'un bon AP). Les autres AP seront pigés au hasard selon le nombre nécessaire pour la chorégraphie avec le directeur du Patinage Plus.